

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

### Horaires d'ouverture de la MAIRIE

Du Lundi au Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h30  
Samedi : 9h-12h30

### Horaires pour les rendez-vous

Du Lundi au Vendredi : 9h-11h30 / 13h30-16h30  
Samedi : 9h-11h30

Vendredi : journée sans rendez-vous

### Informations Pratiques :

- ☞ La demande de copie intégrale est à faire à votre mairie de naissance ou au Ministère des Affaires Etrangères à Nantes pour les personnes nées à l'étranger. Vous pouvez faire votre demande via le site internet suivant : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
  - ☞ Le délai d'obtention peut varier, notamment à l'approche des vacances scolaires.
  - ☞ Validité de la carte nationale d'identité : 15 ans pour une personne majeure et 10 ans pour une personne mineure.
  - ☞ **Attention** : pour les CNI délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013, celles-ci sont prolongées de 5 ans. Cette prolongation ne s'applique pas aux personnes mineures. Ces titres peuvent faire l'objet d'un renouvellement anticipé uniquement pour les cas suivants :
    - Changement de domicile ou d'état-civil
    - Titre détérioré
    - Voyage dans un pays acceptant la CNI à condition que le demandeur ne soit pas titulaire d'un passeport en cours de validité (un justificatif de voyage sera à numériser lors de l'enregistrement de la demande de CNI)
- ☞ Les cartes nationales d'identités sont conservées au maximum 3 mois dans le service. Passé ce délai, elles sont détruites.
  - ☞ Restitution **obligatoire** de la carte nationale d'identité à renouveler lors du retrait du nouveau titre.
- ☞ Des documents supplémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction.

## PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du titre

### 1ere demande

- ❑ **Formulaire de demande CERFA ou PRÉ-DEMANDE** (à remplir en ligne sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)) ; prévoir le formulaire ou le numéro de la pré-demande le jour du rendez-vous
- ❑ **Photos d'identité** couleur (planche de photos conseillée), de moins de 6 mois, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm – taille du visage entre 32 et 36 mm)
- ❑ **Justificatif de domicile** en original daté de moins de 1 an au nom du demandeur (impôts, eau, électricité, gaz, téléphone fixe...)  
**Si vous habitez chez quelqu'un** (y compris enfant majeur vivant chez ses parents), l'hébergeant doit vous fournir :
  - un justificatif de domicile en original à son nom,
  - une attestation certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
  - un justificatif d'identité à son nom
- ❑ **Justificatif d'état-civil et de nationalité française :**
  - ☞ Passeport sécurisé (électronique ou biométrique) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans **ou** un acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois

#### En cas d'utilisation d'un deuxième nom :

- ☞ **Nom de l'époux** : acte de mariage ou acte de naissance comportant la mention du mariage
- ☞ **Nom de l'ex-époux** : jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux mentionnant le droit de garder le nom
- ☞ **Mention « veuf » ou « veuve »** : acte de décès du conjoint décédé ou livret de famille

### Renouvellement\*

- ❑ **Formulaire de demande CERFA ou PRÉ-DEMANDE** (à remplir en ligne sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)) ; prévoir le formulaire ou le numéro de la pré-demande le jour du rendez-vous
- ❑ **Photos d'identité** couleur (planche de photos conseillée), de moins de 6 mois, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm – taille du visage entre 32 et 36 mm)
- ❑ **Justificatif de domicile** en original daté de moins de 1 an au nom du demandeur (impôts, eau, électricité, gaz, téléphone fixe...)  
**Si vous habitez chez quelqu'un** (y compris enfant majeur vivant chez ses parents), l'hébergeant doit vous fournir :
  - un justificatif de domicile en original à son nom,
  - une attestation certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
  - un justificatif d'identité à son nom
- ❑ **Justificatif d'état-civil et de nationalité française :**
  - ☞ **Ancienne carte d'identité** (périmée depuis moins de 5 ans) **ou** **Passeport sécurisé** (électronique ou biométrique) en cours de validité **ou** périmé depuis moins de 5 ans **ou** **Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois

#### En cas d'utilisation d'un deuxième nom

- ☞ **Nom de l'époux** : acte de mariage ou acte de naissance comportant la mention du mariage (de moins de 3 mois)
- ☞ **Nom de l'ex-époux** : jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux mentionnant le droit de garder le nom
- ☞ **Mention « veuf » ou « veuve »** : acte de décès du conjoint décédé (de moins de 3 mois)

/!\ **Restitution obligatoire de la carte nationale d'identité à renouveler**

## PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire au dépôt du dossier

### 1ere demande

- ❑ **Formulaire de demande CERFA ou PRÉ-DEMANDE** (à remplir en ligne sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)) ; prévoir le formulaire ou le numéro de la pré-demande le jour du rendez-vous
- ❑ **Photos d'identité** couleur (planche de photos conseillée), de moins de 6 mois, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm – taille du visage entre 32 et 36 mm)
- ❑ **Justificatif de domicile** en original daté de moins de 1 an au nom du représentant légal (impôts, eau, électricité, gaz, téléphone fixe...)  
**En cas de divorce ou de séparation des parents :**
  - ☞ Jugement de divorce **ou** ordonnance de conciliation ou non conciliation **ou** décision judiciaire
  - ☞ En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile et un justificatif d'identité des 2 parents
- ❑ **Justificatif d'identité du représentant légal** qui dépose la demande
- ❑ **Justificatif d'état-civil et de nationalité française :**
  - ☞ Passeport sécurisé (électronique ou biométrique) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans **ou** un acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois

#### Document(s) supplémentaire(s) :

**Si le justificatif d'Etat Civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité :**

- ☞ un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition)

**En cas d'utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage :**

- ☞ Autorisation écrite pour apposition du nom d'usage + justificatif d'identité des 2 parents

### Renouvellement\*

- ❑ **Formulaire de demande CERFA ou PRÉ-DEMANDE** (à remplir en ligne sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)) ; prévoir le formulaire ou le numéro de la pré-demande le jour du rendez-vous
  - ❑ **Photos d'identité** couleur (planche de photos conseillée), de moins de 6 mois, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm – taille du visage entre 32 et 36 mm)
  - ❑ **Justificatif de domicile** en original daté de moins de 1 an au nom du représentant légal (impôts, eau, électricité, gaz, téléphone fixe...)  
**En cas de divorce ou de séparation des parents :**
    - ☞ Jugement de divorce **ou** ordonnance de conciliation ou non conciliation **ou** décision judiciaire
    - ☞ En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile des 2 parents et un justificatif d'identité des 2 parents
  - ❑ **Justificatif d'identité du représentant légal** qui dépose la demande
  - ❑ **Justificatif d'état-civil et de nationalité française :**
    - ☞ **Ancienne carte d'identité** (périmée depuis moins de 5 ans) **ou** **Passeport sécurisé** (électronique ou biométrique) en cours de validité **ou** périmé depuis moins de 5 ans **ou** **Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois
  - En cas d'utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage :**
    - ☞ Autorisation écrite pour apposition du nom d'usage + justificatif d'identité des 2 parents
- /!\ **Restitution obligatoire de la carte nationale d'identité à renouveler**

#### \* En cas de perte ou de vol :

☞ Fournir la **déclaration** de perte (peut être remplie en Mairie) ou de vol (en police nationale ou gendarmerie)

☞ Fournir **25 € en timbres fiscaux** (achat dans les bureaux de tabac, en faisant la pré-demande sur [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>)